

Le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale

Document sur la politique de recherche



Document sur la politique de recherche

Remarque : Ce document a été approuvé par le conseil d'administration du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale le 14 mai 2007.



Septembre 2007

AVANT-PROPOS

Le Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale (CMMF) a été créé en 1992. En 1997, il a adopté un document de politique expliquant les procédures applicables à ses initiatives de recherche. Ce document a été révisé en 1999 afin de clarifier le type de recherche menée par les équipes de recherche du CMMF. En 2004, un rapport d'examen externe affirmait « [...] que le Centre offrait des possibilités d'entreprendre d'autres recherches sur la violence qui sont pertinentes et axées sur la communauté et qui produisent des résultats utiles. » (traduction libre, p. 2)

Au cours des ans, le CMMF s'est taillé une excellente réputation parce qu'il s'est efforcé de réunir des gens de différents milieux pour mener des recherches sur la violence familiale. Depuis la création du CMMF, le domaine de la recherche sur la violence familiale a bien changé. Par exemple, la nécessité de la recherche est maintenant reconnue par les établissements universitaires, et le travail en partenariat permet de consolider les buts et les résultats de la recherche. Le CMMF appuie et encourage d'ailleurs la recherche collaborative depuis ses tout débuts. La façon dont les recherches sont menées varie considérablement selon l'auteur du projet, le type de recherche envisagée, le financement disponible, l'endroit où se fera la recherche et sa durée prévue. Ces variations aident évidemment à intégrer davantage la diversité dans le milieu scientifique. La politique de recherche du CMMF doit donc correspondre à cette réalité. Le document de politique figurant dans les pages suivantes décrit différents modèles de recherche qui sont conformes au mandat et aux objectifs du CMMF. Il reflète le dynamisme de la communauté scientifique.

Les recherches effectuées sous les auspices du CMMF permettent aux équipes de chercheurs et aux chefs de projet de faire connaître leurs activités, de faire partie d'un vaste réseau et de présenter leurs travaux sur le site Web du Centre. Mais le principal avantage de ce genre d'association avec le CMMF est la légitimité qu'elle confère à tout projet de recherche.

1. Mandat du Centre Muriel McQueen Fergusson (CMMF)

Le CMMF s'est donné pour mandat d'entreprendre des initiatives qui contribueront à éliminer la violence familiale au sein de notre société. Il fournit un cadre régional et national à la recherche universitaire dans le domaine de la violence familiale et encourage activement la participation des chercheurs de l'ensemble du Canada à la réalisation de son mandat.

2. Définition de la violence familiale

Le CMMF a adopté la définition suivante de la violence familiale :

Le terme « famille » désigne un groupe de personnes liées par l'affection, un lien de parenté, un lien de dépendance ou la confiance. La « violence familiale » englobe les mauvais traitements subis par des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des conjoints au sein d'une famille, telle que définie précédemment. Elle se manifeste sous diverses formes : intimidation, privation ou exploitation financière, violence psychologique ou sexuelle, agression physique.

3. Recherche

3.1 Mandat de recherche du CMMF

- Favoriser la collaboration entre les chercheurs en milieu universitaire, les décideurs, les fournisseurs de services et les représentants des groupes qui s'intéressent à la violence familiale et à la violence faite aux femmes.
- Mener des recherches axées sur l'action, en privilégiant les projets ayant des buts communs sur le plan de la recherche, des services et des politiques innovatrices.

3.2 Objectifs

- Effectuer et encourager la recherche sur les politiques et pratiques pertinentes dans les domaines de la violence familiale et la violence faite aux femmes.
- Fournir de l'information sur l'acquisition de compétences en recherche aux différents regroupements de la communauté et aux étudiants.
- Assurer la diffusion des conclusions de recherche à divers groupes cibles afin d'influencer leurs politiques et leurs pratiques.

Le programme de recherche du CMMF évolue constamment. C'est pourquoi le CMMF est toujours ouvert aux suggestions de projets de recherche. Les particuliers ou les groupes intéressés à mener des recherches sous les auspices du CMMF sont invités à communiquer avec la directrice ou la directrice adjointe.

Le programme de recherche du CMMF est tributaire de la disponibilité des ressources.

4. Critères de recherche du CMMF

Conformément à son mandat, le CMMF appuie les recherches effectuées dans les contextes suivants :

- équipes de recherche du CMMF;
- projets de recherche du CMMF;
- projets de recherche affiliés au CMMF.

Les personnes ayant été trouvées coupables de toute infraction liée à la violence familiale ou sexuelle ne seront pas autorisées à faire partie des équipes ou projets de recherche du CMMF, ni des projets de recherche affiliés au CMMF.

4.1 Équipes de recherche du CMMF

4.1.1 Qu'est-ce qu'une équipe de recherche du CMMF?

Une équipe de recherche du CMMF se compose d'universitaires et de membres de la communauté¹ qui s'intéressent à la recherche sur la violence familiale ou la violence faite aux femmes et aux enfants². Toutes les équipes de recherche doivent respecter le mandat du CMMF, la définition de la violence familiale et les politiques applicables de l'Université du Nouveau-Brunswick.

4.1.2 Composition des équipes

- Toutes les équipes de recherche du CMMF doivent compter à la fois des universitaires et des membres de la communauté.
- Lorsque la chose est possible, les équipes de recherche du CMMF accordent une place importante aux étudiantes et aux étudiants.

4.1.3 Comment devenir une équipe de recherche du CMMF?

Pour faire partie des **équipes de recherche** du CMMF, les coordonnateurs ou les coordonnatrices du milieu universitaire ou de la communauté doivent soumettre, à l'attention de la directrice, une proposition de recherche qui comprend :

- une brève description du sujet de recherche;
- une analyse documentaire, des objectifs de recherche précis, des buts à moyen et à long terme, une stratégie générale pour concrétiser ces buts et un plan d'action;
- un énoncé clair sur la façon dont l'équipe s'efforcera de mettre en lumière certains aspects de la violence familiale afin d'éliminer cette forme de violence;
- la méthodologie de recherche;
- le nom du ou des coordonnateurs ou des coordonnatrices de l'équipe de recherche, ainsi que le nom et l'affiliation des membres du milieu universitaire et de la communauté qui font partie de l'équipe interdisciplinaire;

¹ Dans son sens large, la communauté englobe les entreprises, les organismes communautaires et les représentants des gouvernements.

² Tout au long de ce document, le terme « violence familiale » désigne la violence au sein de la famille et la violence faite aux femmes et aux enfants.

- les buts qui, une fois atteints, bénéficieraient aux survivantes et survivants et aux autres personnes directement touchées par la violence;
- un énoncé sur la façon dont l'équipe abordera les questions d'éthique pertinentes (le cas échéant).

Une équipe de recherche du CMMF peut entreprendre plusieurs projets de recherche pendant toute la durée de son existence.

L'équipe de recherche doit rédiger une demande officielle d'autorisation et l'adresser à la directrice du CMMF. Cette proposition est ensuite soumise par la directrice au comité exécutif et acceptée par le conseil d'administration du CMMF.

4.1.4 Financement

- Sous réserve de considérations budgétaires, les équipes de recherche du CMMF peuvent obtenir des capitaux de lancement pour amorcer leur recherche. Seules les équipes acceptées sont admissibles aux fonds de recherche du CMMF.
- Jusqu'à la mise en place d'un organe spécifiquement chargé d'étudier les propositions de recherche, les décisions concernant le financement seront prises par le conseil d'administration du CMMF.
- On s'attend à ce que les équipes officielles du CMMF sollicitent aussi des fonds auprès de sources externes.
- Seules les équipes acceptées peuvent demander des fonds à des sources externes pour financer des recherches sous les auspices du CMMF, avec la permission de la directrice.

4.1.5 Responsabilités de l'équipe de recherche une fois acceptée

- Informer le personnel du CMMF des noms et affiliations de ses membres.
- Prévoir des réunions internes par l'intermédiaire du personnel du CMMF.
- S'occuper de toutes les communications entre les membres.
- Répondre rapidement aux demandes d'information provenant du CMMF, au besoin.
- Fournir, d'ici le mois d'avril de chaque année, un rapport écrit sur ses progrès qui fera partie du rapport annuel du CMMF.
- Au cours de la troisième année d'existence de l'équipe, le coordonnateur ou la coordonnatrice doit remettre à la directrice un plan de travail qui couvre les trois années à venir et précise les noms des membres actuels de l'équipe.
- Fournir au CMMF un exemplaire de tous les rapports finaux sur les projets de recherche, y compris le type de répercussions qu'a entraîné la recherche axée sur l'action et la façon dont elle a bénéficié aux personnes victimes de violence.
- Mener ses activités conformément à la politique de recherche du CMMF et de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB), le cas échéant.
- Concrétiser tous les plans de diffusion de l'information, sinon aviser les parties intéressées de son incapacité à le faire tel que prévu.
- Choisir et superviser les assistants de recherche.
- Solliciter du financement pour sa recherche et en informer la directrice.

- Gérer les budgets de recherche tel que prescrit par les bailleurs de fonds.
- Remplir ses obligations envers les bailleurs de fonds et respecter les échéances.
- Faire une demande de financement pour frais généraux pour le compte du CMMF lorsque la chose est possible.
- Tenir le personnel du CMMF au courant du mode de financement de la recherche.

4.1.6 Responsabilités du CMMF envers les équipes de recherche acceptées

- Inclure tous les membres de chaque équipe sur sa liste d'envoi.
- Encourager la communication entre les chercheurs par l'intermédiaire de bulletins réguliers, de réunions de réseautage, d'ateliers, de journées de recherche et d'activités d'information du public.
- Informer les chercheurs sur les conférences à venir, les ressources, les bailleurs de fonds potentiels, etc.
- Élaborer et diffuser des politiques et lignes directrices qui favorisent l'avancement du programme de recherche du CMMF.
- Préparer un rapport annuel et en fournir un exemplaire à tous les membres.
- Verser sur son site Web des renseignements sur les recherches entreprises par les équipes. Ces renseignements lui seront transmis par le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'équipe de recherche.
- Ouvrir des comptes financiers à l'UNB en respectant les exigences du CMMF, de l'équipe et du bureau des services de recherche de l'UNB.
- Faciliter l'exécution, par le bureau des services de recherche, de toute entente qui engage le CMMF.

4.2 Projets de recherche du CMMF

4.2.1 Qu'est-ce qu'un projet de recherche du CMMF?

Les projets de recherche du CMMF sont entrepris sous la supervision de la directrice, de la directrice adjointe ou d'une personne désignée par la directrice. Tous les projets de recherche doivent être conformes au mandat du CMMF et à sa définition de la violence familiale.

4.2.2 Qualité de membre

Ont qualité de membre, les personnes qui :

- mènent des recherches sous les auspices du CMMF.
- mènent des recherches en partenariat avec le CMMF.
- participent à un autre projet de recherche du CMMF.

4.2.3 Comment élaborer un projet de recherche au CMMF?

Pour se voir confier un **projet de recherche** par le CMMF, le coordonnateur ou la coordonnatrice du projet soumet, à l'attention de la directrice, une proposition de recherche qui comprend :

- des objectifs de recherche précis, des buts et une stratégie ou un plan d'action pour concrétiser ces buts;

- un énoncé clair sur la façon dont l'équipe s'efforcera de mettre en lumière certains aspects de la violence familiale afin d'éliminer cette forme de violence;
- la méthodologie de recherche;
- le nom du coordonnateur ou de la coordonnatrice du projet, ainsi que le nom et l'affiliation de tous les membres;
- la durée prévue du projet (en fonction du financement);
- les buts qui, une fois atteints, bénéficieraient aux personnes directement touchées par la violence;
- un énoncé sur la façon dont l'équipe abordera les questions d'éthique pertinentes (le cas échéant);
- la demande de financement, qui sera considérée comme une partie intégrante de la proposition.

La directrice ou une personne désignée par elle se chargera d'approuver les projets de recherche.

4.2.4 Financement

Le CMMF s'attend à ce que le coordonnateur ou la coordonnatrice du projet sollicite des fonds auprès de sources externes. Les fonds obtenus pour des projets du CMMF sont la responsabilité de ce dernier. Par conséquent :

- le CMMF doit prendre part à toutes les décisions d'ordre financier;
- le CMMF doit recevoir une copie du budget envoyé aux bailleurs de fonds;
- le CMMF doit être avisé de tout changement apporté au budget;
- les responsables de projets du CMMF doivent envisager, en compagnie de la directrice et de la directrice adjointe, des sources de financement potentielles lorsque ces dernières ne dirigent pas le projet;
- toutes les demandes de financement doivent être approuvées et signées par la directrice;
- la directrice est entièrement responsable de toutes les communications avec les organismes de financement, pour le compte du CMMF et du bureau des services de recherche à l'UNB.

4.2.5 Responsabilités du coordonnateur ou de la coordonnatrice de projet

- Vérifier auprès du personnel du CMMF avant de prévoir des réunions internes.
- S'occuper de toutes les communications entre les membres.
- Répondre rapidement aux demandes d'information provenant du CMMF, au besoin.
- Fournir, d'ici le mois d'avril de chaque année, un rapport écrit qui fera partie du rapport annuel du CMMF.
- Mener ses activités conformément à la politique de recherche du CMMF.
- Concrétiser tous les plans de diffusion de l'information, sinon aviser les parties intéressées de son incapacité à le faire tel que prévu.
- Fournir au CMMF un exemplaire de tous les documents écrits se rapportant aux travaux de l'équipe de recherche.
- Fournir au CMMF un exemplaire du rapport final du projet de recherche.

- Choisir et superviser les assistants de recherche.
- Remplir ses obligations envers les bailleurs de fonds et respecter les échéances.
- Faire une demande de financement pour frais généraux pour le compte du CMMF lorsque la chose est possible.

4.2.6 Responsabilités du CMMF par rapport aux projets de recherche du CMMF

- Inclure tous les membres du projet de recherche sur sa liste d'envoi.
- Encourager la communication entre les chercheurs par l'intermédiaire de bulletins réguliers, de réunions de réseautage, d'ateliers, de journées de recherche et d'activités d'information du public.
- Informer les chercheurs sur les conférences à venir, les ressources, les bailleurs de fonds potentiels, etc.
- Élaborer et diffuser des politiques et lignes directrices qui favorisent l'avancement du programme de recherche du CMMF.
- Préparer un rapport annuel et en fournir un exemplaire aux coordonnateurs ou coordinatrices de projet et, si nécessaire, à d'autres membres du projet.
- Verser sur son site Web des renseignements sur les différents projets de recherche. Ces renseignements lui seront transmis par le coordonnateur ou la coordonnatrice de projet.
- Ouvrir des comptes financiers à l'UNB en respectant les exigences du CMMF et la politique de l'Université du Nouveau-Brunswick.
- Préparer et signer des rapports financiers qui respectent les normes du bureau des services de recherche de l'UNB.
- Faciliter l'exécution, par le bureau des services de recherche, de toute entente qui engage le CMMF.

4.3 Projets de recherche affiliés au CMMF

4.3.1 Qu'est-ce qu'un projet de recherche affilié au CMMF?

Les projets de recherche affiliés au CMMF peuvent être dirigés par un chercheur ou une chercheuse ou encore par un groupe de personnes. Ils peuvent employer diverses méthodes et viser divers résultats. Tous les projets de recherche doivent être conformes au mandat du CMMF et à sa définition de la violence familiale.

4.3.2 Qualité de membre

Ont qualité de membres les :

- chercheurs dans une université;
- organismes communautaires et particuliers;
- représentants du gouvernement.

4.3.3 Comment un projet de recherche peut-il être affilié au CMMF?

Pour qu'un **projet de recherche soit affilié** au CMMF, le ou la chef de projet soumet, à l'attention de la directrice, une proposition officielle qui comprend :

- des objectifs de recherche précis, des buts et une stratégie ou un plan d'action pour concrétiser ces buts;
- un énoncé clair sur la façon dont l'équipe s'efforcera de mettre en lumière certains aspects de la violence familiale afin d'éliminer cette forme de violence;
- la méthodologie de recherche;
- le nom du ou de la chef de projet et, si nécessaire, le nom et l'affiliation des universitaires et des membres de la communauté;
- la durée prévue du projet (en fonction du financement);
- les buts qui, une fois atteints, bénéficieraient aux personnes directement touchées par la violence;
- un énoncé sur la façon dont l'équipe abordera les questions d'éthique pertinentes (le cas échéant);
- la demande de financement originale, qui sera considérée comme une partie de la proposition.

La directrice ou une personne désignée par elle se chargera d'approuver les projets de recherche affilié au CMMF.

4.3.4 Financement

Les projets affiliés au CMMF sont la responsabilité du ou de la chef de projet.

4.3.5 Responsabilités du ou de la chef de projet

- Prévoir des réunions internes par l'intermédiaire du personnel du CMMF.
- S'occuper de toutes les communications entre les membres.
- Répondre rapidement aux demandes d'information provenant du CMMF, au besoin.
- Fournir, d'ici le mois d'avril de chaque année, un rapport écrit qui fera partie du rapport annuel du CMMF.
- Fournir au CMMF un exemplaire du rapport final du projet.
- Mener ses activités conformément à la politique de recherche du CMMF.
- Concrétiser tous les plans de diffusion de l'information, sinon aviser les parties intéressées de son incapacité à le faire tel que prévu.
- Choisir et superviser les assistants de recherche.
- Remplir ses obligations envers les bailleurs de fonds et respecter les échéances.

4.3.6 Responsabilités du CMMF par rapport aux projets de recherche affiliés

- Inclure tous les membres du projet de recherche affilié sur sa liste d'envoi.
- Encourager la communication entre les chercheurs par l'intermédiaire de bulletins réguliers, de réunions de réseautage, d'ateliers, de journées de recherche et d'activités d'information du public.
- Donner son appui aux projets de recherche affiliés dès qu'il en a l'occasion.
- Informer les chercheurs sur les conférences à venir, les ressources, les bailleurs de fonds potentiels, etc.
- Préparer un rapport annuel et en fournir un exemplaire à tous les chefs de projet.

- Verser sur son site Web des renseignements sur les différents projets de recherche. Ces renseignements lui seront transmis par les chefs de projet.

5. Exigences générales (pour tous les types de recherche)

5.1 Méthodologie et procédures

La méthodologie et les procédures utilisées dans le cadre du projet doivent être fiables et sensées.

5.2 Déroulement de la recherche

Lorsque nécessaire, les projets de recherche doivent recevoir l'approbation du comité de déontologie en recherche de l'Université du Nouveau-Brunswick. Un exemplaire du document d'approbation (si nécessaire) est fourni au CMMF. La directrice du CMMF doit signer les demandes d'approbation des équipes de recherche avant la soumission au comité de déontologie.

5.3 Sujet de recherche

Le projet doit s'inscrire dans l'un de ces domaines :

- la violence au sein des familles;
- la violence faite aux femmes au sein des familles ou dans d'autres contextes.

5.4 Adaptation à la réalité culturelle

Le projet respecte la réalité culturelle de la façon suivante :

- Le personnel chargé de l'information et de la collecte de données est représentatif des différentes cultures de la population étudiée.
- Les communautés étudiées ont accès aux conclusions utiles de la recherche.